

LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES LAMPES (AMPOULES ET NEONS)

Pourquoi dois-je trier et recycler mes lampes ?

- Parce que les lampes sont des déchets contenant des substances toxiques et nocives pour l'environnement et la santé, un décret de loi de juillet 2005 impose leur tri et leur recyclage.
- Parce que plus de 90% du poids des lampes sont recyclés et que « recycler » permet d'économiser des ressources naturelles.

Si je ne trie pas mes lampes et que je les jette aux ordures ménagères, celles-ci seront enfouies. Cela signifie que je pollue et que je coûte « cher » à la collectivité car la filière de collecte et de recyclage des lampes est gratuite pour la collectivité contrairement à l'enfouissement.

Quelles lampes se recyclent ?

La petite astuce pour reconnaître une lampe recyclable : elle porte le symbole de la poubelle barrée



Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables, mais elles portent toutes ce **symbole** signifiant qu'elles ne doivent être jetées ni avec les déchets ménagers, ni dans le conteneur à verre.

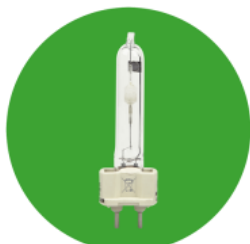
Tubes fluorescents (néons), lampes fluo-compactes, lampes à Led, lampes dites "techniques" (lampes sodium haute pression, lampes à iodure métallique,...), elles sont toutes recyclables !



Lampes fluo compactes



Lampes à led



Lampe à iodure métallique



Lampe sodium haute pression



Tube fluorescent

Que faire de mes lampes usagées ?

Pour recycler vos lampes, vous pouvez :

- **Les rapporter en magasin dans les bornes de recyclage en libre accès** : tout magasin qui vend des lampes neuves a l'obligation de reprendre les lampes usagées de ses clients.
- **Les apporter en déchèterie** : la déchèterie intercommunale située zone de Pralong à St Germain Laval (42260) vous accueille du mardi au samedi : de 14h à 18h les mardis/jeudis/vendredis (17h l'hiver) et de 9h à 12h et de 13h30 à 18h les mercredis et samedis (17h l'hiver). Joindre la déchèterie au 06.85.30.85.44.



Que deviennent vos lampes usagées ?

Les lampes collectées auprès des déchèteries et des magasins sont prises en charge par Récyclum (et Eco System), l'éco-organisme à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées en France. Ces opérations sont financées par l'éco-contribution, payée lors de l'achat d'une lampe neuve.



- **Le verre (88%)** est la matière recyclable la plus importante. Il constitue l'essentiel du poids des lampes. Le verre des tubes fluorescents usagés permet de fabriquer des tubes fluorescents neufs. Le verre des lampes usagées permet de fabriquer des abrasifs, des isolants pour le bâtiment...
- **Les métaux (5%)** comme le fer, l'aluminium, le cuivre composant notamment les contacts et culots de lampes sont réutilisés dans les filières de fabrication de divers produits neufs.
- **Les plastiques (4%)** ne sont pas recyclés à ce jour. Les volumes en jeu sont insuffisants pour la mise en place d'une filière économiquement viable. Ils font souvent l'objet d'une valorisation énergétique (production d'énergie) par incinération.
- **Les poudres fluorescentes (3%)** recouvrant l'intérieur des tubes fluorescents et des lampes basse consommation sont recyclées pour en extraire les terres rares qui les composent.
- **Le mercure (0,005%)**, présent en infime quantité, est contenu dans les poudres fluorescentes. Il est isolé pour être stocké de façon hermétique dans un lieu de stockage spécifique.

Pour en savoir plus sur la filière des lampes, consultez le site internet : www.recyllum.com